

2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 27/06/2024 – Délibération A5 N° 24-024
7.10 Finances locales - Divers

République Française
Liberté Égalité Fraternité
Commune d'Épône

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton de Limay

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'ÉPÔNE

SEANCE DU 27 JUIN 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Ivica JOVIC, Maire d'Épône.

Présents :

M. Ivica JOVIC, Mme Isabelle MARTIN, M. Jacques FASQUEL, Mme Béatrice DI PERNO, M. Pascal DAGORY, Mme Danièle MOTTIN, M. Didier DIROL, Mme Nathalie BAUDOUIIN, M. Olivier ECHARD, M. Francis RIALLAND, Mme Danièle CLOUARD, M. Philippe LEFEVRE, Mme Marie TAINMONT, M. Rémi PUISSEGUR-RIPET, M. Raoul LIMA, Mme Isabelle ROMAIN, M. Emmanuel BOLLE, M. Stéphane TRUFFAUT, M. Syed-Navid HUSSAIN-ZAIDI, Mme Nicole DEMAISON, M. Daniel RIPERT, Mme Sofia RAFAÍ, Mme Eliane GILLARD, M. Franck BUNEL, Guy MULLER.

Absents ayant donné procuration :

M. Thierry ARFI procuration à M. Olivier ECHARD
Mme Véronique LOURDIN procuration à Mme Isabelle MARTIN
Mme Florence JOUANNEAU procuration à Mme Béatrice DI PERNO
Mme Harmony LE CALLENNEC procuration à Mme Nathalie BAUDOUIIN

Madame Marie TAINMONT est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

21/06/2024

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	29
Présents	25
Votants	29

DATE D'AFFICHAGE :

21/06/2024

OBJET : TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE – TARIFS 2025

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Impositions sur les Biens et Services, et notamment ses articles L.454-39 et suivants, nouvellement créés par l'ordonnance du 20 décembre 2023 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 à L.2333-16 et R.2333-10 à R.2333-17 ;

Vu le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure ;

Vu la délibération prise par la ville d'Épône le 13 octobre 2008 qui fixe les modalités de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure en substitution à la taxe sur les affiches et la taxe sur les emplacements publicitaires fixes sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté du Président de la communauté urbaine GPS&O du 29 février 2024 portant refus de transfert du pouvoir de police de la publicité ;

Vu la publication officielle de l'actualisation des tarifs maximaux applicables pour 2025 ;

2024/
Commune d'Épône
Conseil Municipal du 27/06/2024 – Délibération A5 N° 24-024
7.10 Finances locales - Divers

Considérant l'avis favorable de la commission Finances, et Développement durable, consultée le 11 juin 2024 ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame Isabelle MARTIN, Adjointe au Maire, déléguée aux Finances et Développement Durable .

Après en avoir délibéré, A l'Unanimité (29 Voix Pour),

DECIDE :

1. **DE MAINTENIR** l'exonération des enseignes dont la superficie totale (enseignes + pré-enseignes) est inférieure ou égale à 7m² ;
2. **DE MAINTENIR** l'indexation automatique des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac n-2 de l'année d'application, à savoir + 4,8% ;
3. **DE FIXER**, pour 2025, les tarifs comme suit :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	Superficie inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
0 €	18,60 €/M ²	37,10 €/M ²	74,20 €/M ²	18,60 €/M ²	37,10 €/M ²	55,70 €/M ²	111,20 €/M ²

4. **PRECISE** que la délibération sera adressée à :
 - La Préfecture de Versailles ;
 - Au Service de Gestion Comptable de Mantes-la-Jolie.

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

EPONE (Yvelines)

Certifié exécutoire le présent acte
Transmis au Préfet des Yvelines
Le **04 JUL. 2024**
Et publié/affiché le **05 JUL. 2024**



Ivica JOVIC

Maire d'Épône

Marie TAINMONT
Secrétaire de séance

